

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX №15 / 2017

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS POUR LA SECURISATION DES SALLES SERVEURS

DU 31/10/2017

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

ANNEE 2017

Le Disecteur donéral

Page 1 sur 32

ab '

. 1



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

SOMMAIRE

CHAPITRE I: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 4: DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 5: DELAI ET LIEU D'EXECUTION

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 7: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 8: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12: NATURE, CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 13: RECEPTIONS PROVISOIRE

ARTICLE 14: NATURE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 15: RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 16: VISITE DES LIEUX

ARTICLE 17: ASSURANCE

ARTICLE 18: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 19: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 20: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 21: NANTISSEMENT



EN-SM-02-00-37

Version: 3

Date: 13/06/2014

ARTICLE 22: MODIFICATION DU PRESENT CPS

ARTICLE 23: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 24: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 27: PROPRIETE INDUSTRIELLE - REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

ARTICLE 28 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 29: CAS D'ABANDON

ARTICLE 30: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 31: BORDERAU DES PRIIX - DETAIL ESTIMATIF.

CHAPITRE II: TERMES DE REFERENCES



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique, en application de l'article 16 Paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 Paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1er étage-Angle av Ben Barka. Hay Riad, Rabal, crée par Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme (Maître d'Ouvrage MO).

O'une part,	
ET:	
La sociélé	représentée par M:
	• •
Agissant au nom et pour le compte depouvoirs qui lui sont conférés.	en vertu des
Au capital social:	
Registre de commerce de	
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité sociele(C	NSS), sous le n°
Faisant élection de domicile au :	
Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffre	
Ouvert auprès de	
Désigné ci-après par le terme α FOURNISSEUR	

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

CHAPITRE 1: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent marché a pour objet : l'Acquisition, l'installation et la mise en service de matériels pour la sécurisation des salles serveurs au profit de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé par appel d'offres ouvert lancé sur offres de prix en application des dispositions du Décret n°2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont :

- 1. L'acte d'engagement;
- 2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- 4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-T).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 4: DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le matériel et logiciels informatiques à acquerir ainsi que les services dans le cadre du présent appel d'offres sont décrit ci-dessous « spécifications techniques » ci-après.

Le titulaire de cette consultation s'engage à :

Procéder au cadrage et vérification de l'environnement physique, il doit :

Livrer un plan de cadrage pour la mise en service du matériel et logiciels y afférents, ce plan doit contenir la méthodologie, le planning de réalisation et l'équipe du projet.

Fournir les caractéristiques des éléments de l'environnement physique nécessaires à l'installation (protection électrique, ...). Le maître d'ouvrage fournira ces éléments selon ces caractéristiques.

Vérifier les prés requis d'installation en livrant un document de conformité.

Livrer et installer le matériel et logiciels y afférents. Le détail et les spécifications techniques sont présentés ci-dessous « spécifications techniques ».

Durant la période des travaux, le titulaire s'engage à assurer la stabilité du fonctionnement du matériel après l'installation et à fournir un rapport de fin de projet qui doit être validé par l'équipe de l'AMEE.

Pendant la période de mise en œuvre, tout incident ou dysfonctionnement non expliqué ou non maîtrisé fera l'objet d'un audit et d'un rapport de la part du titulaire de la consultation à remettre au maître d'ouvrage.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Le titulaire s'engage, s'il est fait l'annonce d'un équipement de technologies plus récentes mais de fonctionnalité, performance, capacités au moins égales à ceux des équipements prévus dans le présent appet d'offres, à livrer cet équipement à l'AMEE après accord de celle-ci, à condition que l'annonce en question ait été faite avant la notification de l'ordre du service. Le prix de ce matériel sera au maximum égal à celui qu'il remplace dans le marché qui découlera du présent appet d'offres.

Si, à la livraison, le matériel et logiciels y afférent objet du marché n'est plus fabriqué par le constructeur ou n'est plus disponible sur le marché, le titulaire s'engage à fournir un équipement qui possède au moins les caractéristiques faisant objet des spécifications techniques ci-dessous avec une attestation le confirmant. Cette attestation doit émaner du constructeur ou de son représentant au Maroc.

L'équipement de remplacement doit être au moins aussi performant et au plus au même prix que le matériel / logiciels remplacé.

ARTICLE 5: VALIDITE, DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Validité et délai d'exécution :

Le marché qui découlera du présent appet d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

b. Le délai de réalisation des prestations est fixé à dix (10) mois.

Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations

Lieu d'exécution :

La livraison et la mise en service et l'assistance technique se feront aux adresses suivantes de l'AMEE :

- Siège de l'AMEE espace les Patios 1^{er} étage, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaar El Haram, Issil.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 Livraison

6.1.1 Le titulaire doit livrer et installer le matériel et logiciels objet du marché qui découlera du présent appet d'offres dans les lieux indiqués ci-dessus, et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Un préavis de un (01) jour au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison. Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des horaires de travait.

- 6.1.2 Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :
 - La date de livraison,



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- La référence au marché.
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel et logiciels livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée ...),
- La répartition des articles par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du matériel et logiciels est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

- 6.1.3 Le matériel et logiciels seront livrés dans un embaltage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'embaltage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'embaltage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.
- 6.1.4 Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.
- 6.1.5 Le matériel et logiciels liwés demeurent sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

6.2 Opérations de vérification

Le matériel livré sera soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

- 6.2.1 Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.
- 6.2.2 Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications techniques du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif indiqué sur le détait des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique et, le cas échéant, les prospectus déposés lors de la procédure d'appet d'offres.
- 6.2.3 Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.
- 6.2.4 Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Le matériel et logiciels dont l'acceptation a été relusée, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les trais de manutention et de transport du matériel refusé est à sa charge. Le retard engendre par le remplacement ou la



EN-SM-02-00-37 Version : 3 Date : 13/06/2014

correction du matériel logiciel jugé non-conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au tilulaire. Le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

- **6.2.5** Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
- **6.2.6** Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.
- **6.2.7** Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôtes dans les locaux du titulaire et de ses soustraitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 7: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

- 1. la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- 2. Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 féwier 2015 portant application de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 3. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail :
- 4. Le décret n° 2-12-349 du 08 Journada 1er 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret n° 2-14 -394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016);
- 6. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1987) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et comptété par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et comptété par le décret n° 2.79.512 du 26 Journada (1 1400 (12 mai 1980);
- 7. Le décret n ° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques;
- 8. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- 9. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- 10. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- 11. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'oeuwe, les transports, la fiscalité, etc.;

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 8: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Le présent marché ne sera valable, définitif et exéculoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante- quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maître d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire.

ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressement désignées comme constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché. Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Le fournisseur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont élé mis à sa disposition et ce dans les conditions et modalités prévues par l'article 13 du CCAG-T.

ARTICLE 10: PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 % (un pour mille) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toules les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libére en rien l' fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appet d'offres. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du fournisseur.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt mille dirhams (20.000,00 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché issu du présent appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres et dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée défivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de dix pour cent (10%), elle cessera de croître lorsqu'elle alteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Elle est acquise de plein droit au Maître de l'ouvrage en cas de dysfonctionnement des modèles, logiciels développés dans le cadre de cette étude ou autres manquements du titulaire à ses obligations.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Cette retenue de garantie peut être transformée en caution bancaire délivrée par un organisme agréé par le Ministère des Finances.

ARTICLE 12: NATURE, CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

12.1. Nature des prix

Il sera fait application des dispositions de l'article 53 du CCAG-T

12.2. Caractères des prix.

Les prix sont fermes et correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelles natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du marché correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif, majoré du montant de la TVA.

12.3. Modalités de règlement du marché

Le paiement se fera après livraison, montage, installation, essai et mise en service du matériel et logiciels et réception par l'AMEE.

Les paiements se feront dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception des factures conformément au Décret n° 2016-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit (par virement) au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert ou nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

ARTICLE 13: RECEPTIONS PROVISOIRE

Il sera fait application des dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire du matériel et logiciels sera prononcée par le maître d'ouvrage après livraison, montage, installation, essai et mise en service du matériel et logiciels reconnus, après vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché et après avoir assuré l'assistance technique et la formation.

Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés. Le transfert de propriété du matériel et logiciels est réalisé par la réception provisoire.

ARTICLE 14: NATURE ET DELAI DE GARANTIE

- Nature de Garantie

Le titulaire garantit que tout le matériel et logiciels livrés en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel et logiciels n'ont aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel et logiciels livrés, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et



EN-SM-02-00-37 Version: 3

Date: 13/06/2014

qui n'est pas împutable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériet ou des logiciels.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie

- maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel et logiciels livrés;
- introduire à ses frais les modifications, réglages, mises au point nécessaires et mises à jour pour que le matériel et fogliciels soient conformes aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procèder aux essais de contrôle y afférents ;
- remplacer à titre gratuit, par un matériel / logiciels identique(s) à celui / ceux reconnu(s) défectueux, lorsque sa remise en état ou sa réparation dépasse les quarante-huit heures (48h) à partir de la date de notification de la dite défaillance ou lorsque cette réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel et logiciels délectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel et logiciels, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel / logiciels ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

Délai de Garantie

Le délai de garantie de tout le matériel et logiciels objet du présent marché est fixé à une (1) année minimum à partir de la date de la réception provisoire de l'ensemble des articles. La garantie doit inclure la garantie standard, qui offre une année d'assistance sur site et une année d'intervention sur site pièces et main d'œuvre et ce le jour ouvrable suivant la défaillance du matériel / logiciels.

Pendant la durée du délai de garantie éventuellement, le Titulaire demeure responsable de son matériel et est tenu de l'entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE 15: RECEPTION DEFINITIVE

Il sera fait application des de l'article 76 du CCAG-T.

La réception définitive du matériel et logiciels sera prononcée après tivraison et mise en marche du matériel et logiciels et après expiration du détai de garantie à condition que le matériel et logiciels livrés n'aient fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel / logiciels ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel et logiciels.

La réception provisoire et la réception définitive seront constalées par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.



EN-SM-02-00-37

Version: 3

Date: 13/06/2014

ARTICLE 16: VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 17: ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbrage et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 19: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-T, toutes notifications relatives à l'entreprise : lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 20: SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°02-12-349 du 8 journada i 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 21: NANTISSEMENT

Le soumissionnaire une fois titulaire pourra demander s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Le dahir n° 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant application de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui découlera du présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique en exécution du présent appet d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire l'appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états est Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique;



EN-SM-02-00-37 Version : 3 Date : 13/08/2014

• Les paiements prévus au présent appel d'offres seront effectués par Monsieur le Trésorier Payeur de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

• En application de l'article 13 du CCAG-T, l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique délivrera au soumissionnaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et destiné à former titre pour le nantissement du marché...

ARTICLE 22: MODIFICATION DU PRESENT CPS

L'AMEE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soil, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent Cahier de Prescriptions Spéciales. Ces modifications seront communiquées aux soumissionnaires ayant retiré le C.P.S.

ARTICLE 23: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'AMEE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

ARTICLE 24 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'AMEE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 45 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) ;

Le Marché auquel peut donner lieu le présent Appel à la concurrence n'est valable, définitif et exécutoire qu'après avoir été approuvé par les Autorités Compétentes et visa du contrôleur d'Etat si c'est requis. L'attributaire recevra alors la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 69, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment molivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché.

Pour les conditions et les modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T. notamment ses articles 69 et 70.

ARTICLE 26: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 168 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés oublics.

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne inierposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son

Page 13 sur 32



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 27: PROPRIETE INDUSTRIELLE – REMISE DES DOCUMENTS À DES TIERS

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'inventions relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient à le fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 28: MESURE DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-T.

ARTICLE 29 : CAS D'ABANDON

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, l'AMEE procéderait à un nouvet appet d'offres aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

ARTICLE 30: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stiputations des articles 52 à 55 et des articles 81 à 84 du CCAG-T. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite) Signature



EN-SM-02-00-37

Version: 3

Date: 13/06/2014

ARTICLE 31: BORDERAU DES PRIIX - DETAIL ESTIMATIIF...

Désignations des articles	Unité	Salle Rabat	Salle Marrakech	QTE Totale	Prix unitaire (DH HT)	Prix total (DH HT)
Système de Faux Plafond	m²	21	15	36		
Spot encastré	unité	4	4	8		
La peinture anti-feu thermoplastique	m²	44	38	82		·
Faux plancher	m²	21	15	36		
Climalisation de précision et chauffage	unîtê	1	1	2		
Système de détection et d'extinction d'incendie	unitė	1	1	2		
Système de contrôle d'accès physique	unilė	1	1	2	Ì	
Système de contrôle d'accès par camera	unité	1	1	2		
Central de supervision	unité	1	1	2	[
Alimentation des racks informatiques	unilé	f	F	F	•	
PDU	unité	4	2	6		
Portes d'Accès, fenêtre et baie vitrée (coupe - Feu)	unité	1	5	6		
Aménagement des Armoires	F	F	F	F		
Installation, configuration et assistance	F	F	F	F		and the second s
					Total H.T	
					TVA	
					Total T.T.C	



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

CHAPITRE II: TERMES DE REFERENCES

PROPRETE DU CHANTIER:

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le prestataire devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux inutiles déposés à l'occasion des travaux. Il doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux. Il devra également maintenir en parfait état les terrains occupés par les dépôts de matériaux, installations de bélonnage, aires d'approvisionnement, zones de dépôts des matériaux excédentaires, etc.,

Le prestataire doit procéder à la protection de l'ouvrage ou des parties d'ouvrages déjà réalisées, au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Le prestataire est tenu de prendre à ses frais, toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des déblais provenant des travaux.

SECURITE ET HYGIÈNE DES CHANTIERS :

D'une façon générale, la sécurité des chantiers devra être assurée en application des règles et principes énoncés par le Code Marocain du Travail et les autres règles. Dans le cas où l'AMEE estimerait que la sécurité du chantier n'est pas convenablement assurée, elle se réserve le droit de faire suspendre immédiatement les travaux jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises par le prestataire qui supportera toutes les dépenses directes ou indirectes de cette interruption.

EXECUTION DES TRAVAUX:

1. Respect des plans d'exécution

Toute exécution de travaux sera en stricte conformité avec les plans d'exécution approuves par le maitre d'ouvrage. Le prestataire ne peut, de lui – même, apporter aucun changement au projet. Les indications et toutes observations mentionnées sur une des pièces écrites sur un des plans seront valables pour l'ensemble des documents relatifs à l'exécution des travaux.

2. Démolition des constructions existentes

Les constructions existantes en matériaux de toute nature : voirie, bois, maçonnerie sèche ou en béton, béton ordinaire ou béton armé, etc, qui devront être démolies pour l'exécution des travaux, seront rasées, enlevées et mises à la décharge suivant indication du Maître d'Ouvrage. Les moyens, utilisés par le prestataire pour la démolition partielle ou totale des ouvrages à modifier ou à reconstruire, seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et seront exécutés suivant un programme.

Le prestataire devra prendre sous sa seule responsabilité les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder les végétaux ainsi que les ouvrages rencontrés dans le voisinage des travaux tel que, câbles électriques et PTT, canalisations diverses, murs, maçonneries, fondations des constructions, etc...

3. Repliement des installations de chantier

L'entrepreneur est tenu au repliement de ses installations de chantier. Il doit faire enlever, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tous les matériaux non employés et les déchets de toute espèce.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Il doit procéder à la remise en état des terrains et des lieux conformément aux directives du maître d'œuvre.

4. Dossiers de récolement

Indépendamment des documents qu'il doit remettre avant ou pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'ouvrage les dossiers de récolement constitués : 7 tirages des plans des ouvrages tels qu'ils sont réellement exécutés. Ces plans reprennent essentiellement les plans d'exécution avec éventuellement toutes les modifications qui y sont apportées lors de la réalisation des travaux. Des notes de calcul, notices techniques des différents appareillages, notamment le manuel d'exploitation et de sécurité et le manuel de maintenance permettant un suivi technique des équipements pendant toute leur durée de vie.

5. Documents relatifs au chantier

- Journal de chantier.
- Dossier qualité (fiches et PV de réunion).
- · Compte rendu des essais de tous types.
- ✓ Toutes demandes, suggestions et remarques faites par le Maître d'Ouvrage ou le prestataire.
- ✓ Les conditions de chantier (climatiques et autres).

A la fin des travaux, ce cahier sera remis au Maître d'Ouvrage qui le gardera comme pièce du dossier du projet

ORGANISATION DU CHANTIER:

Cahier de chantier

Dès le commencement des travaux et pendant toute la durée de leur réalisation, un cahier de chantier sera tenu en permanence sur le chantier par un représentant du prestataire spécialement désigné. Sur ce cahier seront consignés par le prestataire :

- Les travaux réalisés.
- L'effectif du personnel du prestataire présent sur le chantier,
- · La liste du matériel et des engins mobilisés sur le chantier,
- L'état d'avancement des travaux,
- Les livraisons effectuées,
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché, telles que notifications d'ordre de service, visas et approbations des plans d'exécution, etc.

Garanties:

Pendant la durée du délai de garantie, le prestataire demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais. Il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommage résultant de l'exécution des travaux. Si l'entrepreneur ne remêdie pas aux imperfections ou malfaçons, qui lui ont été signalées, dans les détais prévus, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux correspondants. Dans le cas où ces travaux ne seralent pas toujours réalisés deux (02) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'AMEE les fera réaliser par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur.

La réception définitive aura lieu douze (12) mois après la date de la réception provisoire des travaux.

DESCRIPTION DE LA SOLUTION CIBLE:



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date : 13/06/2014

L'attribution des travaux fera l'objet d'un marché à obligation de résultat. A ce titre, les types, caractéristiques, fonctions, quantités et implantations des divers composants de l'installation prévus au présent descriptif n'ont que valeur indicative. Le titulaire du marché reste entièrement responsable du résultat qui sera apprécié par le respect des fonctionnalités décrites par le présent document ou par les normes et règlements auxquels il se réfère. L'exécution des épreuves concourant à la réception de l'installation et la fourniture des moyens correspondants restent à la charge du titulaire du marché.

1 - Objectifs :

L'AMÉE cherche à travers cet appet d'offres de se doter des saltes machines conformes aux normes ainsi qu'aux règles de sécurité en vigueur. Les deux Datacenters vont abriter :

- Le système de détection d'incendie
- Les bouleilles de gaz FM200 pour l'extinction de feu
- · L'arrivé de l'alimentation électrique et les onduleurs.
- L'arrivée des câbles du réseau informatique

Dans le cadre de la mise en place du nouvel Datacenter, le soumissionnaire doit prendre en considération la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement du local préconisé pour le Datacenter
- La fourniture et l'installation d'un système de détection d'incendie et d'extinction de feu.
- La fourniture et l'installation d'un système de climatisation pour la salle informatique Datacenter.
- La fourniture et l'installation d'un système de surveillance et de contrôle d'accès.
- La fourniture et l'installation du réseau informatique et assurer la liaison avec le réseau informatique existant de l'AMEE.
- L'aménagement des armoires existantes
- La mise en place d'une solution de supervision de l'environnement de fonctionnement de la salle machine.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES:

AMENAGEMENT DU DATACENTER DE L'AMEE

A1- Faux plafond armonstrong ou similaire type Valls de 600*600

Le plafond sera du type valls 600 x 600 mm avec plaque en staff lisse perforée et sera mis en œuvre suivant les dessins de calepinage sur un réseau d'ossature apparente en T de 15mm de semelle constitué de :

- Profilés porteurs, de couleur blanche de faible brillance, dite finition spéciale, disposés parallètement suivant un entraxe de 1200 mm.
- Profilés entretoises de 1200mm de même couleur verrouillés perpendiculairement aux profilés porteurs tous les 600mm.
- Profilés entretoises de 600mm de même couleur verrouillés aux entretoises de 1200m et disposés parallèlement aux profils porteurs.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

L'ensemble forme un module de 600 x 600mm, est suspendu au support existant à l'aide de suspente appropriée répartie sur les profilés porteurs suivant un écartement maximum de 120mm.

La finition en rive se fera à l'aide d'une cornière de couleur blanche fixée directement à la paroi. L'entrepreneur doit tenir compte du joint de dilatation au moment de la pose.

Fourniture des deux faux plafonds complets avec toutes suspentes, pièces de fixation, profilés périphériques, y comoris toutes sujétions de fourniture de pose d'exécution et toutes réservations des spots, luminaires etc.

A2- Spot encastré

Ce prix comprend la fourniture et pose de spot encastre 2*26n avec ampoule 100 W compris toutes sujétions de fourniture et de raccordement.

A3 - La peinture anti-feu thermoplastique

Comprenant:

- Un ponçage général avec travaux préparatoires, grattage, brossage, égrenage, époussetage, rebouchage, nettoyage
- Un rebouchage partiel.
- Une couche de peinture diluée pour impression des supports.
- Deux couches de peinture anti-feu thermoplastique ; appliquée à 24 heures d'intervalle et toutes sujétions.

La peinture devra stopper la propagation de la chaleur et la progression du feu par formation d'une mousse microporeuse isolante et dégagement de gaz extincteurs qui permet une résistance au feu de 30 min à 90 min selon les profilés.

Ouvrage payé au mètre Carré

A4 - Faux plancher:

il s'agit de la fourniture et de la pose d'un faux plancher pour les deux salles informatiques

La surface qui sera couverte par le faux plancher est de 35 m² (pour les deux salles) environ. Elle sera équipée d'un plancher technique en dailes amovibles carrées de 600 x 600 mm formées de panneau de particules haute densité. Etant donné que la hauteur du faux plancher est au minimum 10 cm, le soumissionnaire doit prévoir la mise en forme du sol.

Placé sur des vérins anticorrosion régiables en hauteurs, ces dalles porteront sur un réseau formé de traverses qui prennent appui sur les têtes de vérins. Les traverses sont en acier galvanisé.

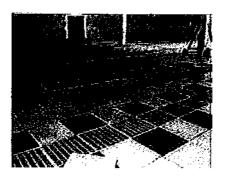
Le faux plancher devra recevoir des détecteurs de fumée et de chaleur pour la protection contre l'incendie.

Le système doit être équipé d'un maillage avec une tresse de mise à la terre du bâtiment d'un pied sur 2 du faux plancher afin d'évacuer l'électricité électrostatique emmagasinée dans les salles

Modèle de faux plancher



EN-SM-02-00-37 Version : 3 Date : 13/06/2014



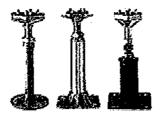
Ce faux plancher, sera constitué de vérins, traverses métalliques et dalles, capables de supporter des charges de 1000 kg/m². La hauteur minimum recommandée en plénum est de 10 cm.

Le faux plancher devra présenter les caractéristiques mécaniques minimales ci-dessous :

- Charge uniformément répartie appliquée pendant 1 min: 1200 daN/m², flèche 2 mm,
- Résistance aux efforts verticaux (Norme d'essai NFP67-101): 450 daN/m² flèche 2 mm,
- Charge concentrée sur vérin appliquée pendant 1 min : 2300 daN/m²,
- Charge appliquée horizontalement à la tête du vérin appliquée pendant 1 min : 9 daN/m²,
- Déformation rémanente d'une dalle une minute après la mise hors charge : 0,25 mm,
- Résistance électrique entre la surface du revêtement et la terre : entre 0,15 et 20,000 mégohms.

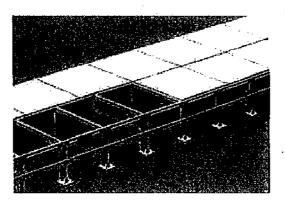
Accessoires:

Vérins:



L'ensemble des matériaux constituant les vérins seront anticorrosion.

Traverses ou entretolses:



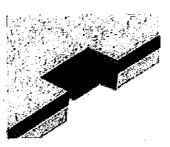


EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

Les dalles porteront sur un réseau formé de traverses qui prennent appui sur les têles de vérins. Les traverses sont en acier galvanisé de 4 cm de hauteur

Découpe :



Les découpes de dalles pour le passage des canalisations, alimentations de machines seront faites sur place après la fourniture des éléments techniques présentant le nombre de découpes.

Spécifications techniques.

Descriptif :

Module standard 600 x 600 mm.

Constitution:

- Panneau de particules de bois agglomèré à haute densité à épaisseur standard : 30 ou 38 mm,
- bac plié en tôle d'acier traité remontant sur les côtés de la dalle ; épaisseur : 0,5 mm,
- bordure périphérique en PVC apparente, collée à chaud et usinée, revêtement au choix intégré en usine.
- Classement au feu : Classée M1 en plénum.
- Propriétés électrostatiques : Suivant la qualité du revêtement et la conception varient de 5 x 105 à 2 x1012 ohms. (Selon la norme NFP 62001).
- Isolation acoustique Dn (rose): Varie de 41 à 44 dbA selon l'épaisseur de la dalle, l'ossature et le revêtement.
- Classes de charges selon la norme européenne NF EN 12825.

A5 - Climatisation précision et chauffage :

Il s'agit de fournir un système de climatisation pour la salle informatique Datacenter de sorte à garantir une température et un taux d'humidité stables, et de sorte à fonctionner en mode actif/ passif selon une périodicité prédéfinie

L'installation du climatiseur permettra une régulation des valeurs optimales de température et d'hygrométrie pour le matériel, et devra être conforme à la série de normes DIN EN 378 définissant les exigences de sécurité et d'environnement pour les systèmes de climatisations.

La climatisation d'ambiance dans la salle doit être de 20 à 25°C. L'hygromêtrie doit être située entre 45 à 55 % de l'humidité relative.

Les deux systèmes seront installés dans les deux salles Datacenter (Rabat et Marrakech) :

L'armoire est à condenseur d'air de précision , de conception verticale et de dimensions réduites prévue pour être posée sur sol, ne nécessitant aucun aménagement particulier, équipée de :

amee

الوكالة المغربية للنجاعة الطافية

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- Châssis rigide en profilé d'acier galvanisé peint, muni de paties de levage.
- Habillage par panneaux bacs indépendants en tôle d'acier galvanisé peint.
- Doublage laine de verre protée.
- Batterie à détente directe en tubes cuivres/ ailettes aluminium, bac en acier fnox.
- Capacité minimale jusqu'à 20 KW
- Une Couvre une salle de 21 m2 et l'autre couvre une salle de 15 m2
- Circuit frigorifique.
- Compresseur hermétique à pistons.
- Ventilateur centrifuge.
- Moleur étanche avec protection thermique
- Blocs- filtres EU4 avec jointoyage d'appui
- Condenseur à air hélicoïdes à 2 circuits

Le soufflage doit être effectué par le faux plancher avec des dalles perforées dans les allées froides.

Accessoires:

- Les plots antivibratoires.
- Coffret de commande et de régulation.
- Contrôle de température.
- Contrôle de l'hygrométrie.
- Batterie de chauffe électrique.
- Régulation par microprocesseur.
- Humidificateur vapeur à ébullition avec contrôle.
- Filtre à haute efficacité.
- Registre motorisable à l'aspiration et au refoulement.
- Manchette souple.
- Régulation de la puissance frigorifique et hygrométrique.
- Evacuation des condensas jusqu'à regard ou chute la plus proche.

L'armoire aura les spécifications techniques suivantes :

- Débit d'air soufflé : 25 à 110 m³/mn au minimum
- Équipé de filtrage de poussière.
- Traitement de l'air par filtre
- Équipé d'un système de protection du compresseur
- Vitesse variable de ventilation
- Bruit: 50 à 60 dB(A) au maximum

Le prix comprendra également la fourniture et pose de l'ensemble des câbles électriques y compris raccordements, protection, signalisation, chemin de câble et accessoires nécessaires pour le bon fonctionnement des appareils.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

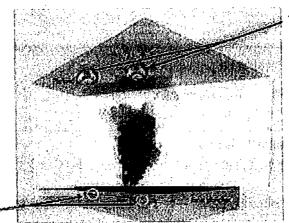
Date: 13/06/2014

Le prix devra inclure toutes les sujétions de pose et d'étanchéité de percement et de fixation et toutes les manchetles souples de raccordement.

Y compris:

- Installation des unités intérieures et extérieures du système de climatisation
- Installation du tableau électrique dédié climatisation pour 2 climatiseurs redondants
- · Fourniture et pose de liaison frigorifique en tube en cuivre
- Foumiture et pose de lube d'évacuation
- Fourniture et pose des supports de fixation
- Fourniture et pose de tube d'isolation
- Câbles électriques

A6 - Système de détection et d'extinction d'incendie :



Director positivel surveillent positivellement ses elements.

Détecteur ponctuel surveillent ponctuellement ses alenteurs.

Le système anti-incendie consiste en la mise en place de la détection permanente du début d'incendie et de l'extinction automatique ou manuelle conformément aux réglementations relatives à la protection, des personnes, des biens et de l'environnement.

La protection încendie est possible à deux phases :

La détection, la signalisation et évacuation, constituent les premières phases et doivent être réalisées et traitées avec la plus grande attention.

L'extinction est la deuxième phase, exécutée par un déclenchement d'une extinction automatique ou manuelle avec l'évacuation du gaz inerte.

Ce système sera composé de :

- Détecteurs d'incendie de sensibilité et technologie différentes : lumée et chaleur
- Déclencheurs manuels pour la commande de l'extinction.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- Centrale d'incendie avec alimentation secounte
- Installation d'extinction à gaz FM200
- Réservoir de stockage FM200TM dimensionné selon les règles de calcul en vigueur.
- Tuyauteries en tube galvanisé.
- Manomètre et manocontact
- Des buses diffuseurs bien dimensionnés en nombres et trous selon les normes en vigueur.
- Dispositif sonore d'évacuation et affichage lumineux.
- Dispositif retardateur et temporisation réglable
- Dispositif d'ouverture des déclancheurs pyrotechniques et asservissement.
- Déseniumage naturel et forcé
- L'installation comprendra la fourniture, la mise en place, le câblage, la tuyauterie, les raccordements, la mise en service et les essais des équipements relatifs à l'installation d'un système d'extinction par le gaz FM200.
- Tous les composants de l'installation doivent être conformes aux recommandations de l'AFNOR, et les autres normes en vigueur (les règles ASPAD R2, R3, R13...).

Détecteur de fumée

Le système de détection préconisé est de type détecteur de fumée, de technologie optique, raccordable à la centrale d'incendie, réagissant aux produits de la combustion ou de la pyrolyse

Les détecteurs de fumée doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Type poncluel à effet Thyndall
- Une surveillance d'air maximal comprise entre 30 et 60 m.
- 6 mètres maximum de distance entre un détecteur et l'endroit le plus éloigné de la zone à surveiller.
- Détecteur de fumée large spectre,
- Mode de réponse équilibré pour tout type d'incendies.
- Résistance à l'encrassement aux interférences électromagnétiques aux variations de température à l'humidité et à la corrosion.
- Des détecteurs de fumée doivent être placés au faux plafond, sous le faux planchar et dans l'espace d'ambiance. Ils doivent être capables de détecter des feux dès leur naissance bien avant le départ de flammes.
- Les détecteurs en faux planché seront fixés solidement dans le tiers supérieur du volume et seront au total de 4 par salle.

La centrale de détection incendie :

La centrale doit couvrir les différentes zones : faux plafond, faux plancher, ambiance, installations techniques et doit répondre aux besoins et caractéristiques suivantes :

- Un tableau à plusieurs zones minimum 20
- Autonomes, équipées de batteries de secours et comprenant tous les asservisseurs et signalisations.
- Températures de fonctionnement -10°C à 50°C.
- Configurable de 2 à 10 lignes ouvertes de 64 points au maximum (par ligne).

amee Agence Marocaine pour relificacité Emergalique

الوكالة المغربية للنجاعة الطاقية

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- Possibilité d'entrée alimentation (AES) extérieure (24V).
- Constitué d'une base accueillant des options intégrables
- Surveiller l'installation et d'indiquer les défauts (ex : signaux sonores visuels de dérangement en cas de court-circuit ou de rupture de boucles de détection, dérangements de l'alimentation électrique).
- Déclenchement des dispositifs d'évacuation du personnel (sirène et parneaux lumineux), en cas de double détection.
- Convenablement protégée.
- La diffusion de l'alarme, auprès du personnel de sécurité ou des services concernés, doit être opérée via le téléphone, SMS et E-mail et doit respecter les exigences suivantes :

Avertisseur sonore

Conforme aux normes en vigueur NFS 32.001 et APSAD, il doit être constitué d'un boîtier en plastique comprenant le diffuseur sonore électronique permettant par câblage d'effectuer une commande en son modulé ou en son continu.

Câblage

L'ensemble du câblage doit être réalisé conformément aux spécifications des normes NF et l'APSAD

Deux catégories de câbles conformes aux normes doivent être utilisées :

- Catégorie CR1 (résistant au feu)
- Catégories CR2 (non propagateur de la flamme)

L'emplacement des détecteurs de fumées et chaleurs seront installés dans les faux plafonds, espaces ambiants et les faux planchers

A7 - Système de contrôle d'accès :

Un système de contrôle d'accès est nécessaire pour identifier toutes les entrées-sorties aux salles informatiques et pour accroître la surveillance, notamment en dehors des heures de présence du personnel, l'objectif est d'accroître la sécurité physique.

Les portes des salles informatiques, doivent être reliées avec des terminaux adjacents, pour permettre l'ouverture ou le refus d'accès aux personnes lors de l'authentification.

Ce système de contrôle d'accès devra offrir un haut niveau de sécurité. Il doit être de type biométrique avec une authentification à empreinte digitale.

Le système doit être livré avec application togicielle dédiée pour la gestion centralisée du contrôle d'accès (configuration, enrôlement, gestion des terminaux, gestion des évènements, intrusion, édition d'historiques, station de vérification.).

Le terminal doit :

- Etre muni d'un port réseau RJ45 Giga
- Fonctionner en mode autonome ou en mode réseau.

amee Agence Maracaine Cour l'Étilicable Energétique

الوكالة المغربية للنجاعة الطائية

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- Avoir un affichage graphique éclairé LED de couleurs.
- Avoir un port de communication pour la gestion des identifiants : entrêe/sortie
- avoir une base de données supportant une multitude d'individus à raison de quatre empreintes chacune,
- La gestion en interne des clés cryptographiques.
- étre anti-vandales.
- Muni de 5 cartes personnalisées

A8 - Système de contrôle d'accès par camera : (Incluant camera IP Dôme, Caméra IP Fixe extérieure, NVR)

Les caméras installées doivent être de la même marque, dont le constructeur est reconnu, et doivent être certifiées ONVIF, et doivent répondre au minimum sur les caractéristiques suivantes :

Deux Caméras IP type DOME mobile extérieure 2MP, 20X, 1080P, DWDR (une à Rabat et une à Marrakech)

Il doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Résolution 1080P HD
- Capteur de type CMOS progressive de dimension 1/2.8
- 2Méga Pixel
- Varifocal 4,7 94mm
- Zoom optique x20
- Zoom numěrique X16
- Résolution full HD max25/30fps à 1080p
- WDR(DWDR), Day/Night(ICR), DNR (2D&3D), Auto inis, Auto focus, AWB, AGC, BLC
- Rotation horizontale 360 * sans fin
- Support intelligent le positionnement 3D avec le protocole DH-SD
- Support H.264, MJPEG dual-stream encoding et JPEG image capture
- Jour et nuit, avec IR intégré, portée 100 m
- Alarm: 7/2 in/out
- Slot de carte de stockage SD/SDHC/SDXC
- Protocoles: TCP/IP, HTTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, PPPoE, SMTP, NTP, SNMP, HTTPS, FTP, 802.1x, Qos (SIP, SRTP, IPv6 optionnel).
- Standard ONVIF
- Alimentation par Ethernet (PoE) 12VDC, 24 VAC
- Caméra IP version extérieure IP66
- Anti-vandale IK10
- Livrée avec tous les accessoires de montage (support, tige, coque de protection, etc.)

Deux Caméras IP Fixe extérieure 3MP, 1080P, DWDR (une à Rabat et une à Marrakech)

Il doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

Capteur de type CMOS progressive de dimension 1/2.

Agence Marocaint pour l'Ellizaité érengétique

الوكالة المغربية للنجاعة الطاقية

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- 3 Méga Pixel
- Varifocal 8 16mm
- Résolution full HD max 20/ps à 3.0M(2048×1536)&25/30/ps@1080P(1920×1080)
- DWDR, Day/Night(ICR), 2DNR, Auto iris, AWB, AGC, BLC
- Support H.264 et MJPEG dual-streamencoding
- Eclairage minimum: 0.01 lux
- 2 flux au minimum
- Jour et nuit, avec IR intégré, portée 30m.
- Alarm: 2/1 in/out
- Protocoles: TCPAP, HTTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, PPPoE, SMTP, NTP, SNMP, HTTPS, FTP, 802.1x, Qos (SIP, SRTP, IPv6 optionnel).
- Standard ONVIF
- Alimentation par Ethernet (PoE) 12VDC, 24 VAC
- · Caméra IP version extérieure IP66
- Anti-vandale IK10
- Livrée avec tous les accessoires de montage (support, tige, coque de protection, etc.)

Un Enregistreur Vidéo NVR 4 To avec logiciel et stockage

L'enregistreur numérique en réseau est un système complet, rentable plug-and-play pour la vidéo surveillance des installations de sécurité nécessitant jusqu'à 4 caméras.

Il doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Entrée caméra minimum 4canaux
- Interface: 1HDMI, 1 VGA
- Résolution 1920x1080, 1280x1024, 1280x720, 1024x768
- Enregistrement H.264 / MJPEG
- Positionnement intelligent 3D avec caméra PTZ
- Alarme et détection Vidéo
- ✓ Déclencheur d'évènement : enregistrement, PTZ, Tour, Alarm, Video Push
- ✓ Détection Vidéo : Motion Detection, MD Zones : 398(22x18), VideoLoss et Camera Blank
- Débit d'enregistrement : 48-8192 Kbps)
- Stockage: 4 To
- Extension 4 SATA interne et 1 port eSATA
- Support HTTP, TCP/IP, IPv4/IPv6, UPNP, RTSP, UDP, SMTP, NTP, DHCP, BNS
- Interface Ethernel: 1RJ45 (10/100/1000 Mbps)
- Interface auxiliaire: 1 port RS232, 1 port RS485, 3 port USB

A9 - Centrale de supervision:

Le soumissionnaire doit proposer une centrale de supervision GTC capable de prendre en charge toutes les alarmes liées à l'environnement de fonctionnement des deux salles informatiques.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

La solution de supervision doit être basée sur la technologie GTC (Gestion Technique Centralisée) utilisant des automates et des bus pour la collecte de l'information et sa transmission à la station centrale de supervision.

Le soumissionnaire doit expliquer dans son offre la technologie de supervision utilisée et doit préciser la technique d'interfaçage utilisée avec les équipements d'environnement de la salte machine. La solution doit fournir au moins les étals suivants :

- Température & hygromètrie Extérieure
- Température & hygromètrie de la salle informatique et de la salle technique
- Présence d'inondation
- Coupure ou basculement de source d'alimentation
- Présence d'incendie
- Etats des différents équipements d'environnement : Climatisation, onduteurs, groupe étectrogène...
- Les états des disjoncteurs avec commande fermeture ouverture.

Le soumissionnaire doit fournir une station de travail sur la quelle sera installé la solution.

De marque mondialement reconnu

- Processeur 17
- RAM 32 Go
- Disque dur 1To
- · Carte graphique 2Go
- Ecran 24"
- Clavier + sourie

A10 - Alimentation des racks informatiques :

Le soumissionnaire doit alimenter les armoires informatiques à partir du tableau de la salle.

Pour chaque armoire il est demandé d'alimenter les PDU existantes. Le soumissionnaire doit tenir compte de la nature des prises males/femelles de chaque PDU. Un câble 2P+T 6mm² depuis l'armoire pour chaque PDU.

Existant: 3 Racks

Tableaux de protection :

Les armoires :

Les armoires et tableaux de protection seront conçus selon le même principe afin d'avoir une uniformité et conformément aux normes en vigueur et en particulier la NF C15 100,

Ces tableaux seront à éléments préfabriques et seront choisis en fonction des exigences des locaux où ils seront installés.

Les tableaux et les armoires comporterent une essature en profilés ou en tôle pliée 20 à 30/10 d'épaisseur selon l'importance, formée sur toutes les faces par des panneaux ou des bandeaux en tôle, ils seront munis de fond métallique.



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

L'intérieur de ces tableaux sera pourvu de profilés perforés, fixès sur les parois latérales pour permettre la fixation de l'appareillage à la demande des besoins de réparation.

Tous les raccordements entre les appareillages dans les tableaux (disjoncteurs, interrupteur, etc.) et les câbles de puissances, de contrôle et de commande se font au moyen de borniers fixés au châssis de l'ensemble.

- Les jeux de barres en cuivre pour le recoordement des différents départs protégés.
- · Les plaques de fermeture.
- Les équerres de blocage.
- Les éliquelles de repérage.
- Tous les départs des conducteurs seront repérés.
- Les différentes barrettes nécessaires aux raccordements.
- Les blocs de répartition.
- Les bornes de jonction.
- Les barres de pontage (Unipolaires, bipolaires et tétra-polaires suivant le cas).
- Les profils de protection.
- Les goulottes de câblage horizontales et verticales.
- Les supports de fixation.
- Les goulottes de jonction.
- Les plastrons.
- Les rails DIN.
- Les platines perforées.
- La visserie nécessaire à la fixation et au raccordement des circuits.
- Les connecteurs de liaison pour les blocs de répartition et jeux de barres.
- Les jeux de barres calibrés et équipés des écrans de protection.
- Les portes schémas souples pour documents de format A6.
- Les plaques de fond et entrée de câbles.
- Les joints d'étanchéité.
- Les plaques isolantes en plexiglas placées devant les jeux de baires et les contacts des
- interrupteurs et disjoncteurs non protégés contre les contacts directs.
- Une mise à la terre, un circuit de distribution de la terre.
- Les tableaux seront dimensionnés en fonction de l'appareil de tête et du nombre de modules
- utilisés augmenté de 30% pour une éventuelle extension de l'installation (soit au minimum
- d'une rangée de libre par tableau). Ces tableaux seront catégoriquement refusés si la dimension est trop juste.

Composition des armoires :

Les armoires se composent notamment de :

- Un disjoncteur magnétothermique de tête triphasé et d'un interrupteur général d'arrivée tétra-polaire
- Un intercepteur général pour chaque armoire secondaire
- Des contacteurs et des disjoncteurs différentiels pour les départs vers les autres armoires divisionnaires de protection (cas du TGBT)

amee Agence Marocaine pour léficasité Energhique

الوكالة المغربية للنجاعة الطاقية

EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014

- Des contacteurs et des disjoncteurs différentiels pour les départs vers les climatiseurs (cas de l'armoire divisionnaire)
- Une barre de protection pour le raccordement des tresses de câbles,

A11- PDU

Le prestataire devra fournir, poser et raccorder par rack de 2 PDU redondants de type Metered Rack PDU (pour chaque salle informatique).

Ces PDU ont les caractéristiques techniques suivantes :

- 20 prises 10A-230V et 4 prises 16A-230V
- Afficheur des intensités et de report des alarmes
- Câble de communication réseau
- 6 cordons d'alimentation.
- Elles seront alimentées depuis le tableau onduté

A12- PORTES D'ACCES ET FENÊTRE, COUPE-FEU:

Fourniture et pose des cadres portes et fenêtres, des portes coupe - feu en métal pour la salle informatique et les locaux techniques.

Ces portes doivent respecter les conditions suivantes :

- Durée de résistance est de 60 minutes minimum,
- · Un seul battant.
- La protection anticorrosion doit être assurée par l'usage de tôles électro zinguées du premier choix,
- D'une épaisseur de 20/10e mm,
- De pattes à scellement en nombre suffisant pour l'ancrage à 1a maçonnerie,
- Feuille avec oculus de 300x400 mm double vitrage,
- Une ouverture par gâche électrique sera à prévoir, ouverture par clé si coupure d'énergie.
- Ouverture de l'intérieur par levier physique barre ami-panique,
- Ferme-porte avec réglage de la vitesse
- Couleur au choix du maître d'ouvrage.
- Dimension (largeur x hauteur), voir les mesures ci-dessous

Schémas des deux Salles machines (mesures en m) :

Rabat : Une porte

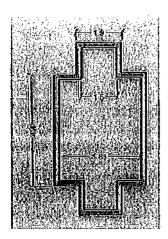
Porte: Menuiserie (cadre): 2,10m×1,01m; Porte: 2m×0,85

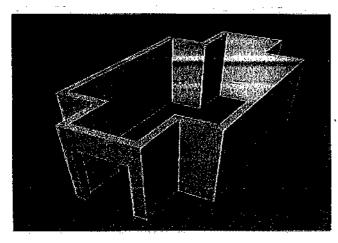
Hauteur du local : 2,8 m



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014





Marrakech :

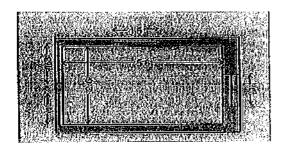
Une Porte: 2,10m×1,01m; Porte: 2m×0,85

Une entrée latérale (donnant à un autre local): 1,5m × 2m (sous forme de deux portes coulissantes),

Une baie vitrée 1,5m ×1m

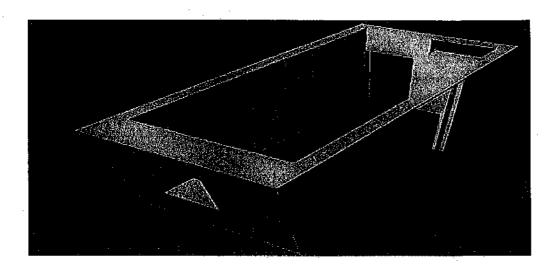
Une fenêtre : 1m×1,5m

Une baie vitrée (donnant sur le couloir) : 1,3m×0,60m



EN-SM-02-00-37 Version : 3

Date: 13/06/2014



A13 : Aménagement des armoires informatiques et télécom Existantes :

Le soumissionnaire devra aménager le câblage existant tous les annoires informatiques dans les salles machines (2 à Rabat et 1 à Marrakech) existantes à savoir :

- Le brassage des pannéaux et des switch
- La fourniture et l'installation des panneaux passe-câbles à balaie (10 par armoires)
- L'étiquetage et le repérage de toutes les prises informatiques et téléphoniques
- La certification de toutes les prises (avec dossier de recettes)

A14: Installation, configuration et assistance

Installation des différentes solutions et aménagements et assistance pour leur exploitation

Baid MOULINE

Page 32 sur 32

4

35



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°15 / 2017 DU 31/10/2017

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS POUR LA SECURISATION DES SALLES SERVEURS

« REGLEMENT DE LA CONSULTATION »

Il est passé en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ANNEE 2017



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

ARTICLE 2 : Répartition en lots

ARTICLE 3: Maître d'ouvrage

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

ARTICLE 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

ARTICLE 9: Information des concurrents

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

ARTICLE 11: Langues

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

ARTICLE 14 : Retrait des plis

ARTICLE 15 : Dépôt des prospectus

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

ARTICLE 17: Lieu de réalisation

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents

Porceton Conéral

For

11



EN-SM-02-00-38 Version :

Date: 13/06/20143

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent réglement de consultation concerne l'appel d'olfres ouvert sur offres de prix n°15/2017 ayant pour objet :

Acquisition, installation et mise en service de matériels pour la sécurisation des saltes serveurs Au profit de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-12-349 du 8 Journada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Toute disposition contraire dècret n° 2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-12-349 précité.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont:

Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarks, Hay Riad.
 Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suité au présent Appel d'Offres est : l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 4: Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 :

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;

 sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;

 sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

les personnes en liquidation judiciaire :

 les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définilive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349;

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents, outre le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages et le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages, sont :

A. Un dossier administratif comprenant:

A1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics;
- 2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.
 - A2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349.
- 1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - 2. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
 - 3. L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349; ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
 - La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
 - 4.Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
 - 5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3et4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Maroc

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit.

B. Un dossier technique comprenant:

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b. Au moins trois (03) attestations ou leurs copies certifiées conforme à l'originale, des prestations similaires aux prestations objet du présent appel d'offres, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privé ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exéculé les dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

ARTICLE 6: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n°2-12-349;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimalif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7: Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité. Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349. dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués



EN-SM-02-00-38 Version:

Date: 13/06/20143

dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres, ou le télécharger du site électronique des marchés publics <u>www.marchespublics.gov.ma</u> ou encore à partir du site <u>www.amee.ma</u>.

ARTICLE 9: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissement ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce demier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandé avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les délais de communication des éclaricissements sont ceux définis au niveau de l'article 22 du décret 2-12-349.

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 11: Langues

L'offre préparée par le candidat, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le candidat et l'Administration seront rédigés en tangue Française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné par une traduction en langue Française des passages intéressant l'offre. Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre téchnique ou financière, seule la traduction française fera foi.

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et une offre linancière.

L'offre financière comprend :

a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dument rempti, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2-12-349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.



EN-SM-02-00-38

Version : Date : 13/06/20143

b- bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détait estimatif, les prix du

bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

le nom et l'adresse du concurrent :

l'objet du marché;

la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

 l'avertissement que a le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

- a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique».
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " offre financière ".

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Olfres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans lleur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu súr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habileté et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2-12-349.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 15: Dépôt des prospectus

Le concurrent devra fournir les prospectus originaux du constructeur de chacun des produits, objet du présent appel d'offres, qu'il se propose de fournir. Tous les prospectus doivent être en langue française, dans le cas contraire, le concurrent est tenu d'y joindre, une fiche comportant les principales caractéristiques en français. Un tableau de synthèse (voir modèle ci-après) précisant les caractéristiques exactes, le modèle et le numéro de référence de chacun des produits qu'il propose et qui font l'objet du présent appel d'offres, doit être joint aux prospectus.

Modèle	Numéro de référence	Caractéristiques techniques
·		
	1	

Les prospectus et le tableau de synthèse doivent être présentés dans une enveloppe fermée et portant clairement la mention « Prospectus » ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

N.B : Conformément aux stipulations de l'article 34 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013, les concurrents devront déposer les prospectus des produits demandés, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres. Aucun prospectus n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

Conformément à l'article 60 du décret n°2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'olfres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu cidessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nœuveau délai qu'il fixe, seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date timite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : Lieu de réalisation



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Les livraisons et l'installation et la mise en service doivent se faire aux adresses suivantes du maître d'ouvrage :

- Espace les Patios Angle Avenue Anakhil et Avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat
- Rue El Macha
 âr El Haram, Issil à Marrakech.

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40,41 et 42 du décret n°2-12-349 et seront jugées sur la base des critéres techniques et financiers.

- A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques. Une sous-commission sera désignée pour analyser en détait les prospectus et le tableau de synthèse du matériel et logiciels proposés par chacun des soumissionnaires;
 - Seul les prospectus des concurrents retenus à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques seront ouverts
- Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, les offres financières des candidats retenues à l'issue de l'examen des prospectus seront ouvertes.

Parmi ces concurrents retenus, celui qui aura présenté l'offre financière la moins disante sera attributaire du marché.

Lu et accepté (manuscrite)

Signature:

Le Directour Général

Soid MOULINE

35

q



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/05/20143

ANNEXE



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

Modèle d'acte d'engagement

A - Partie réservée à l'AMEE

Marché nº 15/2017

Objet de l'appel d'offres : «ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS POUR LA SECURISATION DES SALLES SERVEURS ».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont :

- Siège de l'AMEE, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.

B - Partie réservée au concurrent

	a. Pour les personnes physiques
	Je, soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et
	pour mon propre compte, Adresse du domicile étu :
	Pour les personnes morales
	Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
	Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
	Au capital de :Adresse du siège social de la sociétéAdresse du domicile élu
	Affiliée à la CNSS sous le n°
	le n° n° de patente
	En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
	Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la
	partie A ci dessus ;
	Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que
	comportent ces prestations :
)	Remets, revêtue de ma signature un bordereau des prix et un détait estimatif établis conformément aux modèles
-	figurant au dossier d'appel d'offres,
)	M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant
•	les prix que l'al établis moi-même, lesquels font ressortir :
	Montant hors T.V.A.:(en lettres et en chilfres)
	Montant de la T.V.A. (laux en %): (en lettres et en chiffres)
	Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)
	L' AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°ouvert au nom de la
	sociétésous relevé d'identification bancaire numéro
	Fait àle



EN-SM-02-00-38

Version:

Date: 13/06/20143

MODEL DECEMBATION SON & HONNEON
A - Pour les personnes physiques
Je soussigné nom Prénom agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adressi
du domicite élu :affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerci
de du patenten° du compte bancaire
TélFax
B - Pour les personnes morales
Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte de
raison socialeforme juridiqueau capital deadresse du domicil
élu(ou aulre) le numéro de la taxe professionnelle
Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancain

DECLARE SUR L'HONNEUR

MADEL BEALABATION OF BUILDING HO

.....Têl.....Fax.......l'adresse électronique

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 journada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'était principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.
- 4- l'atteste que je ne suls pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, (ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution :
- 7- l'alleste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature :
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.

Fait à	le	
	•	.
		Sional

Signature et cachet du concurrent